

**Règlement numéro 297**

**Décrétant la fermeture et l'abolition  
d'une partie du chemin Rang Saint-  
André**

**Attendu que** le terrain servant d'assiette à l'ancien chemin Rang Saint-André n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**Attendu que** le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière;

**Attendu que** la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

**Attendu que** le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin;

**Attendu qu'**il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain;

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée extraordinaire du conseil, tenue le 16 juillet 2018 ;

rés. 22-03-2019

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 297 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici récité.

**ARTICLE 2**

Le chemin sur une partie du rang Saint-André portant le numéro de lot 6 291 928, d'une superficie de 1 162.00 mètres carrés, est fermé et aboli.

**ARTICLE 3**

Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

***ARTICLE 4***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16-07-2018

Adoption : 04-03-2019

Publication : 06-03-2019

Entrée en vigueur : 06-03-2019